



# COMMISSION FUTSAL

## Procès-Verbal n° 14

Réunion du :	<b>Mardi 25 janvier 2022</b>
Présidence :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Présente:	<b>Mme Cathy DARDON</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

### ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Informations*

### CORRESPONDANCE

- **Courriel du FC SEYNOIS** : nous informant de son forfait pour la rencontre du 24.01.2022 CSK VAL DES ROUGIERES / FC SEYNOIS. Pris note.

- **Courriel de CSK VAL DES ROUGIERES** : nous informant des dates et horaires de la phase 2 D2 Futsal ainsi que du décalage du match D1 Futsal contre ISSOLE FUTSAL du 07.02.2022 au 09.03.2022.

- **Courriel de la Mairie de Toulon** : nous informant de la réouverture du gymnase Port Marchand à compter du 28.02.2022.

- **Courriel de ST MAX FUTSAL** : nous donnant le jour et l'horaire de la rencontre de Coupe du Var Seniors Futsal contre ASC LE LAS. Se jouera le Lundi 07.02.2022 à 21h00.

- **Courriel de HIBOU ACADEMIE** : nous donnant le jour et l'horaire de la rencontre de Coupe du Var U15 Futsal contre ST MAX FUTSAL. Se jouera le Mercredi 16.02.2022 à 19h20.



- **Courriel de JSS FUTSAL** : nous envoyant les horaires de la 2<sup>ème</sup> Phase D2 Futsal.

- **Courriel de ISSOLE FUTSAL et SC TOULON** : demandant le report du match U15 Futsal prévu le 15.01.2022 à une date ultérieure.

## FORFAIT GENERAL

**U15 Futsal : FREJUS FUTSAL.** Amende financière de 122 €.

## COMMUNICATION

A la suite d'une entrevue entre le Président du District de l'Aude et M. Pierre GUIBERT, secrétaire général de la L.F.A., il a été organisé un match de Gala entre les deux équipes de D1 Futsal : TOULON ELITE FUTSAL contre TOULOUSE UJS qui s'est déroulé le Samedi 15 Janvier 2022.

Match destiné à la promotion du Futsal dans l'Aude.

---

*Prochaine réunion  
Mardi 1<sup>er</sup> Février 2022*

Le Président : Patrick FAUTRAD  
La Secrétaire : Béatrice MONNIER